

Nombre de Conseillers :	
En exercice : 15	
Présents : 11	
Votants : 12	

L'an deux mille vingt-trois le 5 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2023

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Pierrick EZAN - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY - Marine BARDOU - Armelle LE FOURNIER - - Eric GUILLOU - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Anne Du BOISBAUDRY- Maryline JEGARD

ABSENTS EXCUSES : Christina CARBONNET SUEUR - Michèle BELLEGO pouvoir à Armelle LE FOURNIER - Patrick AVALLE

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

Ouverture de la séance à 19h00

Appel nominal

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Marine BARDOU

1) Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 28 septembre 2023

Alain Lavacherie regrette les erreurs dans le compte rendu fait dans la Presse suite au conseil du 28 septembre : montant de ses indemnités erronées, sa photo sous le titre « Hausse du taux de la taxe d'habitation » ...

2) Compte-rendu des décisions prise par le Maire dans le cadre de sa délégation (article L2122-22 du CGCT)

2023-04 Demande de subvention remplacement des vitres de la mairie

2023-05 Don en nature : mini bus de l'UFCV : valeur 28 513 euros donné à la commune suite à la fin de la délégation de service public 2017/2022 (prévu à la convention)

DÉLIBÉRATION N° 2023-053 CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS : COMPOSITION

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a introduit une modification du Code Général des Collectivités Territoriales (Art L1111-9-2) qui précise ainsi que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante et un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de

la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-9-2,

Considérant la proposition faite par le président de la Région Bretagne

Le conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le président de la Région Bretagne

DÉLIBÉRATION N° 2023-054 CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE AQTA ENERGIES : ADHESION DE LA COMMUNE ET DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COLLECTIVITE AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

Le développement de la filière bois énergie constitue un enjeu de première importance pour le territoire, en lien avec la politique locale en matière d'énergie renouvelable, fondée notamment sur la valorisation de la biomasse.

Le caractère complexe de ce type de projets, faisant intervenir de nombreux acteurs, nécessite une mobilisation et une coordination de l'action des collectivités interpellées dans l'exercice de leurs compétences.

Aussi, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et les communes du territoire ont examiné les conditions dans lesquelles elles étaient susceptibles de se doter d'une structure commune pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette structure à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements intervenant sur le territoire de l'EPCI.

Le choix s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) pour agir dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande énergétique, notamment pour la gestion durable et le développement de la filière bois énergie, au travers de la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils et de prestations au profit des collectivités actionnaires.

La SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- D'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- D'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- De ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- De pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- D'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ;

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

L'objet de la SPL répond bien à une d'activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SPL aura pour nom « AQTA Energies » et aura son siège social situé au 40 rue du Danemark à Auray.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions est envisagée de la manière suivante, sous réserve des délibérations des collectivités concernées à intervenir :

Valeur de l'action	500€
Capital social	500 000€
Nombres d'actions	1 000
Nombres d'administrateurs désignés par AQTA (le nombre de sièges est proportionnel au capital social détenu)	8 administrateurs
Nombre de membres de l'assemblée spéciale (actionnaires)	26

minoritaires)	
Nombre d'administrateur désigné par l'assemblée spéciale pour représenter les actionnaires minoritaires au Conseil d'Administration	1
Nombre de représentant à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire (Chaque actionnaire dispose d'un siège à l'assemblée générale ou à l'assemblée générale extraordinaire : le poids du vote est proportionnel au capital social détenu)	27

Collectivité	Actions	Capital	%	Rôle	Nb administrateur(s)
CC AQTA	974	487 000	97,4%	Administrateur	8
Commune 1	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 2	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 3	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 4	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 5	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 6	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 7	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 8	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 9	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 10	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 11	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 12	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 13	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 14	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 15	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 16	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 17	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 18	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 19	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 20	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 21	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 22	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 23	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Commune 24	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Région	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0
Département 56	1	500	0,1%	Assemblée spéciale	0

Les actions seront souscrites en totalité et libérées à hauteur de 100 % de leur valeur, conformément à l'article 6 des statuts.

Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 9 administrateurs (8 administrateurs AQTA + 1 administrateur issu de l'assemblée spéciale).

La SPL sera administrée par ce Conseil d'Administration qui élira le Président parmi ses membres. Il est par ailleurs proposé l'unification des fonctions de président et de directeur général.

Les actionnaires minoritaires se réuniront en assemblée spéciale et désigneront un de leur membre en qualité d'administrateur qui les représentera au Conseil d'Administration.

Le projet de statuts, de pacte d'actionnaire et de règlement de l'assemblée spéciale annexés à la présente délibération détaillent le fonctionnement de la SPL « AQTA Energies ».

Pour devenir actionnaire de la SPL, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir à minima une action au capital social, pour un prix unitaire de 500 euros.

Dans ce contexte, il est proposé que la commune de Saint Philibert puisse se porter acquéreur d'1 (une) action du capital social de la SPL, afin d'en devenir actionnaire, et donc pouvoir ensuite bénéficier des prestations de la SPL.

La commune en sa qualité d'actionnaire minoritaire sera membre de l'assemblée spéciale qui désignera collectivement un représentant qui siégera au Conseil d'Administration en qualité d'Administrateur avec voix délibérative.

L'assemblée spéciale se réunira préalablement aux réunions de chaque Conseil d'Administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour de celui-ci, afin que le (représentant) de l'assemblée spéciale puissent exercer un contrôle analogue sur la SPL.

VU le CGCT et notamment son article L.1531-1

Le conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune de Saint Philibert au capital de la Société Publique Locale « AQTA Energies » compétente pour fournir des prestations liées à la transition énergétique et écologique, à hauteur d'une action d'une valeur nominale de 500 euros ;
- **Approuve** le versement de la somme de 500€ en une seule fois correspondant à la participation de la Commune de Saint Philibert au capital social de la SPL « AQTA Energies », laquelle sera prélevée sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être directement représentée au sein de l'Assemblée générale de la société, mais ne permet pas d'être directement représentée au Conseil d'Administration sachant que les membres de l'assemblée spéciale désigneront collectivement un représentant au sein du Conseil d'Administration de la SPL.
- **Désigne Monsieur Georges ALBOUY, Titulaire, et Monsieur Philippe FLOHIC, Suppléant**, membres du conseil municipal, en qualité de délégués de la collectivité au sein de l'Assemblée générale et en qualité de délégués de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.
- **Approuve** les statuts de la Société Publique Locale « AQTA Energies », le pacte d'actionnaire et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser M. le maire à les signer ;
- **Autorise** M. le maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2023-055 DECISION MODIFICATIVE N°3/2023 : BUDGET PRINCIPAL TRAVAUX EN REGIE

Il s'agit de restituer à la section fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année pour des travaux effectués par des agents de la collectivité et ayant le caractère de travaux d'investissement.

Cette opération présente l'avantage d'intégrer dans la base de calcul du FCTVA le coût des matériels et matériaux utilisés pour ces travaux d'investissement.

Les dépenses en fournitures relatives aux travaux d'investissement réalisés en régie dans l'année s'élèvent à :

Compte	Chantier	Montant
2158	Fabrication d'abris-bus	6 495,58€
21351	Point I mairie	1 029,76€
2121	Aménagement des espaces verts devant la mairie - 2ème zone	8 955,81€
21351	Porte cloison Agence postale communale	1 537,92€
21351	Aménagement plan de travail mairie	843,43€

La part des travaux et du matériel est donc de : 7 083,30 €
La part de main d'œuvre correspondant à ces travaux est de : 11 779,20 €
Le coût global de ces travaux s'élève donc à **18 862,50 €**

. Modification N°3 du budget de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

Dépense investissement			Recette fonctionnement		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
040	2121	8 955,81 €	042	722	18 862,50 €
040	2158	6 495,58 €			
040	21351	3 411,11 €			

*Mme du Boisbaudry demande quel montant est finalement restitué à la commune
Monsieur le maire et Mme Choquier Guilbaud répondent que cela dépend du montant de TVA applicable
Pour précisions le Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le taux forfaitaire est porté à 16.404 %
(correspond à une TVA à 20 % mais appliqué sur du TTC) et 5.6 % s'agissant de « solutions informatiques en nuage ».
Monsieur Flohic en profite aussi pour rappeler que les abris bus concernés sont ceux qui ont été faits par les jeunes de l'espace jeunes avec Florent et qu'ils sont très beaux.*

VU le CGCT et notamment ses articles L 1615-1, L1615-2 et L1615-6

Le conseil, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative comme indiqué ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2023-056 DECISION MODIFICATIVE N°4/2023 : BUDGET PRINCIPAL TRAVAUX DE VOIRIE

Des crédits ont été inscrits au budget 2023 concernant les travaux de voirie (pistes cyclables et aménagement rue des presses) sur le chapitre 21 utilisés pour les travaux réalisés dans l'année or ces 2 opérations sont engagées et/ou reportées sur 2024, il convient donc d'inscrire les crédits au chapitre 23 - travaux en cours pour le montant des engagements signés (Servicad, AGAP, COLAS)

. Modification N°4 du budget de l'exercice 2023 dans les conditions suivantes :

Chapitre	Compte	Montant
21	2151-réseaux de voirie	-370 280€
23	2315-travaux de voirie	370 280€

VU le CGCT

Le Conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Valide** la décision modificative n° 4/2023 comme ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2023-057 DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 / BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN

Chaque fin d'année lors de l'aménagement d'un lotissement, il est nécessaire de constater les stocks et de transférer les lots aménagés en section d'investissement en tenant compte des ventes et/ou travaux réalisés. De plus, l'emprunt souscrit en 2018 a subi une hausse du taux d'intérêt de 1.35 à 1.6% (soit + 4000€ en intérêts pour 2023), il est donc nécessaire de réajuster les crédits comme suit :

Dépense fonctionnement			Recette fonctionnement		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
66	66111-intérêts	4 000,00	70	7015-ventes	-349 757,61
043	608-transfert FI	4 000,00	043	796-transfert FI	4 000,00
			042	71355-SF terrain	353 757,61
TOTAL		8 000,00	TOTAL		8 000,00
Dépense investissement			Recette investissement		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
040	3555-SF terrain	353 757,61			
16	1641-emprunts	-353 757,61			
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Monsieur Albouy se fait préciser par le maire qu'il s'agissait bien de taux variables

VU le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité,

- Valide la décision modificative n° 1/2023 comme ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2023-058 DECISION MODIFICATIVE N°1/2023 : BUDGET LOTISSEMENT LES GOELANDS

Les budgets lotissements sont clôturés lorsque tous les lots sont vendus. L'excédent est alors reversé au budget principal (160 804,16€) qui prendra en charge les derniers travaux d'aménagement (30 000€ : MOE + lot 2 Golfe bois création)

Il est donc nécessaire de réajuster les crédits comme suit :

Chapitre	Compte	Montant
011	6522 - reversement budget principal	+ 55 904,37 €
011	6045 - Achat d'études	- 1 750,00 €
011	605 - travaux	- 54 154,37 €

*Monsieur Lavacherie demande s'il faut comprendre que l'opération a dégagé un excédent de 160 804.16 euros ?
Le maire répond par l'affirmative auxquels il conviendra de retirer les travaux restant à honorer*

VU le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Valide la décision modificative n° 1/2023 comme ci-dessus
- Prend acte de la clôture du Budget annexe Lotissement Les Goélands au 31 décembre 2023 après versement de l'excédent de 160 804.16 euros au Budget principal

DÉLIBÉRATION N° 2023-059 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION MULTI SERVICES FDGDON 2024/2026

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56) est une organisation professionnelle, régie par le Code Rural au service du monde agricole, des collectivités et des particuliers.

Elle est chargée de la surveillance, de la prévention et de la lutte contre divers organismes nuisibles du monde animal et végétal sur le département.

Par le biais d'une convention triennale, elle propose un certain nombre de services aux communes : dératisation, régulation population de ragondins, taupes, chenilles processionnaires, étourneaux etc...

La dernière convention (2020) prend fin au 31 décembre 2023 et il y a donc lieu de proposer son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le coût annuel pour la commune serait de 179,32 €.

VU le CGCT

Monsieur Ezan rappelle que maintenant pour les campagnes de dératisation, les graines sont à récupérer aux services techniques pendant la campagne

Le conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention multi services FDGDON 56
- **Autorise** le maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants qui pourraient se présenter sur la période 2024/2026

DÉLIBÉRATION N° 2023-060 SUBVENTION AU CCAS 2024 - ACCOMPTE

En 2023, le CCAS a bénéficié d'une subvention de la commune (Budget principal) d'un montant de 12000 euros. Afin de faire face à d'éventuelles demandes, et dans l'attente du vote du budget, il est proposé de procéder au versement d'un acompte sur la subvention 2024 du tiers du montant versé l'an passé soit un montant de 4000 euros

Monsieur Albouy indique que les stocks de l'épicerie sociale sont plutôt bas

Monsieur Flohic confirme et précise qu'en effet il n'y a qu'une collecte par an (Pâques) mais va voir si besoin de faire des achats complémentaires

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Valide le versement d'un montant de 4000 euros au CCAS**
- **Dit que ce versement sera décompté de la subvention qui sera accordée au moment du vote du budget principal 2024**

DÉLIBÉRATION N° 2023-061 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE AN 12- AIRE DE STATIONNEMENT – PERIODE 2023/2026

Le stationnement sauvage des véhicules le long de la RD n°28, pose des soucis de circulation et dégrade les bas-côtés de la voie.

Aussi, depuis la saison 2016, la commune a souhaité ouvrir une aire naturelle de stationnement, à près de 300m de la cale de Port Deun, palliant ainsi les problèmes de circulation et permettant de contenir le stationnement tout en préservant la qualité du site.

Une convention a ainsi été signée entre la commune et les héritiers des terrains de Monsieur Yannick Corvec. Cette convention, prévue pour une durée de 3 ans arrive à son terme et il y a donc lieu d'en proposer le renouvellement pour la période 2023/2026

Pour rappel, la présente opération concerne la location de la parcelle AN n°12, d'une surface de 1595 m² pour 49 places de stationnement, maximum, sur ce terrain.

L'aire de stationnement ne sera ouverte au public que pendant la période estivale.

Les tarifs de location sont les suivants :

- 10 € par jour pour la période du 14 juillet au 15 août.
- 7.50 € par jour du 1^{er} juillet au 13 juillet et du 16 août au 31 août.

- 5 € par jour sur les autres périodes (ex. du 15 au 30 juin ou 1^{er} septembre au 15 septembre).

VU le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention aux conditions énoncées ci-dessus
- **Autorise** le maire à signer cette convention et les éventuels avenants qui pourraient se présenter sur la période 2023/2026

DÉLIBÉRATION N° 2023-062 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA PARCELLE AX 66- AIRE DE STATIONNEMENT – PERIODE 2023/2026

En 2016, sur demande du Conservatoire du Littoral, la commune a fait poser des potelets le long de la résidence de Men er Belleg. L'objectif a été d'empêcher le stationnement le long de l'allée de la Goélette, sur la parcelle cadastrée AX n°75, se trouvant en espace boisé classé, en zone NDs du PLU et au sein du site inscrit de la « Anse de Trehen-ar-vour ».

Durant la saison estivale de 2016, il a été constaté le stationnement sauvage des véhicules le long du chemin des Goémoniers, posant des soucis de circulation et dégradant les bas-côtés de ce chemin.

Aussi, la commune a souhaité ouvrir une aire naturelle de stationnement, à près de 300m de la plage, palliant ainsi les problèmes de circulation et permettant de contenir le stationnement tout en préservant la qualité du site de Men-er-Belleg.

Une convention a ainsi été signée entre la commune et son échéance étant arrivée à son terme, il y a lieu d'en proposer le renouvellement pour la période 2023/2026

Pour rappel la présente opération concerne la location de la parcelle AX 66 d'une surface de 2715 m² sur 6488 m² pour 49 places maximum sur ce terrain.

L'aire de stationnement ne sera ouverte au public que pendant la période estivale.

Les tarifs de locations sont les suivants :

- 10 euros par jour pour la période du 14 juillet au 15 août
- 7.50 euros par jour du 1^{er} au 13 juillet et du 16 au 31 août
- 5 euros sur les périodes du 15 au 30 juin et du 1^{er} au 15 septembre

VU le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention aux conditions énoncées ci-dessus
- **Autorise** le maire à signer cette convention et les éventuels avenants qui pourraient se présenter sur la période 2023/2026

DÉLIBÉRATION N° 2023-063 FIXATION PRIX DE VENTE OUVRAGE TERRE DE MEGALITHES – EDITIONS OUEST FRANCE

Paysages de Mégalithes a organisé à destination des communes une commande groupée du livre « Terre de Mégalithes », édité par Ouest France.

Ce livre de prestige est conçu pour accompagner la candidature au Patrimoine mondial de l'Unesco des Mégalithes de Carnac et des rives du Morbihan.

Grégoire Laville, auteur, évoque l'histoire de ces sites emblématiques, ses découvreurs, l'appartenance du site à une culture et un territoire breton, le lien actuel entre les habitants et les mégalithes, les moyens mis en œuvre pour la préservation des pierres, la transmission aux générations futures. Grégoire Laville a rencontré historiens et acteurs de ce territoire pour traduire au mieux la grande Histoire et la proximité du site avec la population.

Un ouvrage illustré de très belles photographies d'Yvon Boëlle

Le prix public est de 30 euros mais nécessite une délibération pour que la commune puisse en assurer la vente

Vu le CGCT

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Valide** le prix de 30 euros TTC pour le livre « Terres de mégalithes »

DÉLIBÉRATION N° 2023-064 OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : RAPPORT DU MANDATAIRE 2022

Rapporteur : Marine Bardou

La Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme a présenté son rapport à l'occasion des assemblées (Conseil d'administration et Assemblée Spéciale) de l'Office Intercommunal de Tourisme le 5 octobre 2023.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élu désigné par la collectivité pour siéger au sein de l'Office de Tourisme présente et soumet aux débats le rapport annuel au Conseil Municipal.

Le rapport complet qui présente les informations générales, financières, bilan d'activités, étude des risques a été porté à connaissance des conseillers dans le dossier annexé à la convocation, et présenté en séance par Mme Bardou

Plusieurs élus s'étonnent du montant de financement apporté par AQTA

Mme du Boisbaudry notamment qui trouve cela énorme : ce qui coûte cher c'est la promotion du tourisme ; est-ce qu'on en a vraiment besoin dans de telles proportions ?

Mme Bardou précise que le site a été entièrement refait, elle invite d'ailleurs les conseillers à aller y faire un tour

La cartographie d'entrée de site notamment a été reprise pour que toutes les communes apparaissent

Précédemment seules les communes disposant d'un office étaient visibles ...

Globalement les bureaux d'office perdent régulièrement des visiteurs au profit des connexions internet (site)

L'OTI réfléchit à l'ouverture de l'offre billetterie sur le site

Mme du Boisbaudry trouve qu'en effet ce serait plus utile. Elle précise aussi que le souci c'est qu'on recrute plus de communicants que de chargés de tourisme

VU le CGCT et notamment son article L 1524-5,

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prends acte** du rapport présenté en conseil
- **Approuve** ce rapport après débat

DÉLIBÉRATION N° 2023-065 CHOIX DU NOM DE LA MEDIATHEQUE / LUDOTHEQUE

La commission Culture Communication s'est réunie le 17 octobre dernier.

Cette séance a été notamment l'occasion de « dépouiller » les propositions reçues dans le cadre de l'appel aux habitants et usagers de la médiathèque pour « trouver un nom pour la médiathèque/ludothèque ».

56 propositions ont été reçues et la commission a effectué un premier tri.

Après débats, les élus de la commission ont donc sélectionné les 4 propositions suivantes, à charge pour le conseil municipal de procéder au choix définitif :

- Le Chat Pitre **7 voix**
- L'écume des Mots **3 voix**
- Le Chat Mot **2 voix**
- Les Casiers

Par un vote à main levée, le conseil :

- **Décide** par (7 voix /12) du nom de la Médiathèque/ Ludothèque : « Le Chat Pitre »

DÉLIBÉRATION N° 2023-066 TARIFS PERISCOLAIRE : MODIFICATION DU TARIF DE RESTAURATION

La politique enfance jeunesse est mise en œuvre sur les communes de Saint Philibert et Locmariaquer par délégation de service public par l'UFCV.

En décembre 2022, nous avons voté les tarifs pour les accueils de loisirs, la passerelle jeunes, les accueils périscolaires, les activités jeunesse.

S'agissant de l'accueil de loisirs et du dispositif Passerelles loisirs, les repas sont proposés à prix coutant par l'UFCV.

Le prestataire a une première fois augmenté ses tarifs avant la rentrée, mais les communes avaient fait le choix d'amortir cette augmentation.

Aujourd'hui et face à une nouvelle augmentation annoncée pour 2024, il est proposé de ne pas toucher aux tarifs des activités mais de revaloriser le prix du repas à 4.35 euros (contre 4.15 en 2023) au 1^{er} janvier 2024.

VU le CGCT

Considérant les échanges du comité de pilotage de la politique enfance jeunesse,

Le conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

- Valide la grille tarifaire 2024 comme présentée ci-dessous
- Autorise monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération

TARIFS AU 01 JANVIER 2024						
ACCUEIL DE LOISIRS 3 / 12 ANS						
PASSERELLE LOISIRS 9 / 11 ANS						
	QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS LOCK & ST-PHIL
J	5.40€	7.30€	8.70€	9.70€	14€	23.20€
½ J	3.70€	4.95€	5.90€	6.60€	9.50€	11.75€
FRAIS DE DOSSIER : 9.50 € / famille REPAS : 4.35 €						
ACCUEIL PERISCOLAIRE 3 / 12 ANS						
	QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS LOCK & ST-PHIL
Mou S	1.75€	2€	2.25€	2.50€	2.75€	3.65€
M & S	2.40€	2.60€	2.90€	3.15€	3.40€	5.10€
FRAIS DE DOSSIER : 9.50 € / famille						
ACCUEIL JEUNES 11 / 17 ANS						
DROIT ANNUEL 5€						
TARIF S	QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS LOCK & ST-PHIL
1	4 €	4.50€	5 €	5.50 €	6 €	6.60€
2	8.10 €	9€	10 €	11 €	12.10 €	13.30 €
3	12.15 €	13.50 €	15 €	16.50 €	18.15€	20 €
4	16.20 €	18 €	20 €	22 €	24.20 €	26.60 €

- **Tarif 1** : Cinéma, patinoire, venue d'un club sportif (boxe, rugby, ...)
- **Tarif 2** : Parcs de loisirs (trampoline Park, accrobranche...)
- **Tarif 3** : Activité + repas (paintball, karting, ...)
- **Tarif 4** : Sortie à la journée ou multi activités : Sortie à Nantes. ...

DELIBERATION N° 2023-067 AVENANT N°1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ENFANCE JEUNESSE : INTEGRATION DU FESTIVAL DU JEU ET DU LOCK & ST PHIL GAME (SALON DU JEU VIDEO) A LA DSP

Un contrat de concession dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) a été passé avec L'UFCV par le groupement de commande constitué des communes de Locmariaquer et Saint Philibert pour l'enfance jeunesse.

Cet accord a été conclu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027 pour un montant total de 1 119 017.02 euros.

Aujourd'hui, il est proposé de signer un avenant permettant d'intégrer à la Délégation de Service Public le festival du jeu pour un montant de 6 000 euros et le Lock Saint Phil Game pour un montant de 3 000 euros.

VU le CGCT

VU l'acte d'engagement du 22 novembre 2022 confiant la gestion de la politique enfance jeunesse par délégation de service à l'UFCV

Le conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'un avenant qui intègre le festival du jeu et le Lock & St Phil Game à la Délégation de service public pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027
- **Prend acte** de l'incidence financière sur la DSP d'un montant total pour 2024 de 10 305 euros répartis comme suit :
 - Festival du jeu 6000 euros
 - Lock & STphil Game 3000 euros
 - Frais de gestion (14.5 %) : 1305 euros
 - Clé de répartition : à part égale entre les deux communes
 -
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cet avenant et le mettre en œuvre

DÉLIBÉRATION N° 2023-068 ADOPTION DU REGLEMENT D'OCCUPATION DES SALLES DE LA COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

La commune dispose d'un certain nombre de salles qu'elle met à disposition des associations locales pour des usages réguliers et ponctuels.

La commission associations a souhaité que le règlement de mise à disposition des salles soit repris.

Le projet est présenté en annexe.

Les associations auront dorénavant à valoriser la mise à disposition de salles à titre gracieux dans leurs bilans : la mise à disposition reste faite à titre gracieux mais l'association valorise une valeur locative pour que le soutien de la commune aux associations soient mieux évaluées.

Il est proposé dans le règlement de fixer des forfaits par an et par salle pour plus de simplicité dans la mise en œuvre

Monsieur Flohic interroge l'assemblée sur le contenu du règlement : c'est très bien et très bien qu'il y en ait un

Vu le CGCT

Vu l'avis de la commission des associations du 16 octobre 2023

Le conseil, après en avoir délibéré, par un vote à l'unanimité :

- **Valide** les montants forfaitaires pour la valorisation des salles mises à disposition des associations comme suit :
 - Méaban : 1300 euros par an
 - Le Mousker : 1500 euros par an
 - Le Club House : 1000 euros par an
 - Espace Loisirs : 1200 euros par an
 - Utilisation d'une salle ponctuellement : 100 euros par jour d'occupation

- **Valide** le règlement d'occupation des salles de la commune tel que présenté en annexe
- **Dit** qu'il s'applique à la date de validité de cette délibération
- **Autorise** Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération et faire respecter le règlement ainsi validé

QUESTIONS DIVERSES

Alain Lavacherie fait un bilan VIGIPOL et annonce son élection en qualité de délégué du Morbihan

La secrétaire
Marine Bardou



Le maire
François Le Cotillec

